Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (16) :
Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Roland GAUTIER, Jean-Yves ESNAULT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Céline ECHAROUX, Henry SOUVESTRE

Étaient excusés (3) :
Danielle MENARD ayant donné procuration à Delphine DESILLE
Marion LOISEAU ayant donné procuration à Magali BUDOR
Eric PIROT ayant donné procuration à Michel JEULAND

Secrétaire de séance :
M. Joël AKA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.
Monsieur le maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

ORDRE DU JOUR

26054M – Acquisition d'un bien immobilier sis 4 Allée Saint Pierre à Domagné
26055 – Modification des délégations du conseil municipal consenties au maire
26056 - Intercommunalité : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté concernant les exercices 2019 et suivants
26057 - Finances : attribution d'une subvention à la nouvelle association les Darts Domagnéennes
26058 - Finances : remboursement de frais à Monsieur le maire suite à l'achat de petits équipements
26059 - Personnel - Création et suppression d'un emploi permanent au service scolaire suite à une modification de temps de travail

DEL 26054M – Acquisition d'un bien immobilier sis 4 Allée Saint Pierre à Domagné

Exposé des faits :
Le bien immobilier sis 4 Allée Saint Pierre est actuellement en vente. Ce local commercial est constitué de deux pièces, un coin cuisine, un sanitaire, un débarras avec chaudière et deux places de stationnement. Ce bien appartient à la SCI CATECO. Il est géré dans le cadre d'une copropriété. L'agence Immobilière KERMARREC est chargée de la vente du bien.
Considérant l'implantation de l'immeuble situé dans une zone à vocation commerciale arrêtée dans le Plan Local d'Urbanisme,
Considérant l'intérêt que représente la maîtrise foncière de ce bien dans le soutien et le développement du tissu du commerce local,
Le maire propose au conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'acquisition de ce bien immobilier.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de lettre d'intention d'achat fixant la valeur net vendeur du bien immobilier à 80 000 €, à laquelle il convient d'ajouter 6 000 € de frais d'agence et 8 000 € de frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition du bien immobilier sis 4 Allée Saint Pierre à Domagné pour la somme de 80 000 € net vendeur (frais d'agence de 6 000 € et frais de notaire de 8 000 € en sus)

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et les pièces afférentes liées notamment à la copropriété ;

- **CONFIE** à Maître BRANELLEC, notaire à Guichen, la rédaction de l'acte de vente

---

DEL 26055 – Modification des délégations du conseil municipal consenties au maire

Vu la délibération n°26009 du 30 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal consenties au maire ;
Considérant la précision à apporter quant aux seuils de délégation des articles 4, 16 et 17 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de modifier les termes de la délibération n°26009 et de la rédiger comme suit :

1° D'**arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De **fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De **procéder, dans les limites fixées à 100 000 € par opération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les agréments de sous-traitants et les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services,
- d'un montant inférieur à 100.000 € H.T, s'agissant de travaux

5° De **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De **créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'**accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'**exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit les zones U et AU**;

16° D'**intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui concernant les délégations du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € H.T

17° De **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € H.T par sinistre

18° De **donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De **réaliser** les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 €** ;

21° D'**exercer**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre du droit de préemption urbain, soit les zones U et AU ;

22° D'**exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans le périmètre du droit de préemption urbain, soit les zones U et AU ;

23° D'**ouvrir** et d'**organiser** la participation du public par voie électronique ;

24° D'**autoriser** au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'**admettre** en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrecouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

26° De **donner** la possibilité au maire de subdéléguer ses pouvoirs à des adjoints.

DEL 26056 – Intercommunalité : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté concernant les exercices 2019 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L. 243-6 et R. 243-16 ;

Vu la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en conseil d'agglomération de Vitré Communauté en séance du 25 juin 2026 ;

Vu le rapport d'observations définitives transmis par la Chambre Régionale des Comptes à l'ensemble des communes membres de Vitré Communauté en date du 3 juillet 2026

Considérant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, à savoir :
- Recommandation 1/ Adopter un pacte de gouvernance distinguant un bureau communautaire à l'effectif plus resserré et une conférence des maires
- Recommandation 2/ Compléter la présentation budgétaire en politiques publiques par des indicateurs de performance lors des votes des documents budgétaires, pour définir les résultats attendus et mesurer les réalisations
- Recommandation 3/ Reconstituer comptablement la valeur du stock de chaque opération d'aménagement et la mentionner dans les annexes budgétaires
- Recommandation 4/ Inscrire dans le compte financier unique les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice
- Recommandation 5/ Doter l'EPCI d'un plan de trésorerie pluriannuel
- Recommandation 6/ Modifier sans délai le règlement de service d'assainissement collectif mettant à la charge du propriétaire, lors de la vente d'un immeuble, un contrôle obligatoire de conformité du raccordement des eaux usées à la partie publique du branchement, sans tenir compte de l'âge de l'immeuble ou de la durée de validité de dix ans du document attestant de cette conformité, prévue à l'article L. 2224-8 II du CGCT.
- Recommandation 7/ Élaborer en 2026 un schéma directeur des systèmes d'information intégrant un volet gouvernance.
- Recommandation 8/ Inscrire directement dans le budget annexe des transports le versement destiné au financement des services de mobilité.

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception afin qu'il donne lieu à un débat ;

Considérant que le rapport est désormais communicable à toute personne qui en fait la demande, conformément aux règles en vigueur ;

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation à l'assemblée délibérante, Monsieur le Président de Vitré Communauté devra présenter dans un rapport les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il appartient au Conseil Municipal de Domagné de prendre acte de ce rapport ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, relative aux comptes et à la gestion de Vitré Communauté pour les exercices 2019 et suivants.

Les membres du Conseil Municipal de Domagné, prennent acte de cette information.

DEL 26057 – Finances : attribution d'une subvention à la nouvelle association les Darts Domagnéennes

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la création récente de cette association, publiée le 28 juillet dernier au Journal Officiel, ayant vocation à promouvoir la pratique des fléchettes traditionnelles et électroniques dans un esprit convivial ;

Considérant la demande de l'association « les Darts Domagnéennes » sollicitant une subvention exceptionnelle en raison de sa création et de ses besoins en matériels ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de démarrage de 300 € à la nouvelle association « les Darts Domagnéennes».
- **CHARGE** M. le maire de procéder au versement de la somme, dont les crédits sont prévus au budget.

DEL 26058 – Finances : remboursement de frais à Monsieur le maire suite à l'achat de petits équipements

Vu le code des collectivités territoriales ;
Considérant que le matériel a été commandé et payé par Monsieur le maire, dans la mesure où la plateforme en ligne « AMAZON » interdisait la commande et le paiement de ce produit par mandat administratif ;

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :

- **ACCEPTE** le remboursement de la facture d'acquisition de rehausseur pour la cantine annexe à Monsieur le maire d'un montant de 119.95 € TTC.

DEL 26059 – Personnel - Création et suppression d'un emploi permanent au service scolaire suite à une modification de temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la délibération n°056/2017 du 25 septembre 2017 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet.,
Considérant la demande de l'agent de réduire son temps de travail,

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). C'est pourquoi, compte tenu de la demande de l'agent, il propose de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe de 35/35ème à 34.5/35ème.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
  - La suppression, à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet (35/35ème)
  - La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps non complet (34.5/35ème)

- **MODIFIE** le tableau des effectifs avec effet au 1er octobre 2026

Travaux et acquisitions : point sur les projets en cours

- **Atelier technique**

La dalle a été coulée après la période estivale. La fin des travaux est prévue fin octobre ou début novembre.

- **Rénovation énergétique de l'école et du restaurant scolaire**

Concernant l'école, quelques réserves restent à lever, notamment la pose des volets. La réception des travaux est prévue fin septembre.
Au restaurant scolaire, la reprise de l'école a conduit à reporter certains travaux, qui seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint. Ils concernent notamment le remplacement de l'armoire électrique, la pose des volets et les travaux de peinture. La réception des travaux interviendra ultérieurement.

- **Travaux d'assainissement**

La troisième phase des travaux d'assainissement, portant sur la rue de la Vialerie, devrait débuter le 21 septembre 2026 pour une durée prévisionnelle de trois mois.

- **Ancien vestiaire foot**

Le chantier accuse un retard supplémentaire. La reprise des travaux d'électricité est prévue fin septembre.

- **Travaux de voirie**

Plusieurs opérations de voirie sont en cours ou programmées :

- Les travaux de PATA (Point à temps automatique) sont terminés.
- Les travaux de voirie sur le chemin du Plessis-Raffray sont en cours.
- Les opérations de curage des fossés et de relevage des ponts débuteront à compter du 15 septembre.

- Les travaux de réfection des voies piétonnes, route de Saint-Didier en direction du Pont-Hamon et route de Chancé, sont en cours. Seul le marquage au sol reste à réaliser.

- **Rencontre avec le SMICTOM**

Une rencontre s'est tenue entre les élus et M. Haslé, représentant du SMICTOM. Plusieurs sujets ont été abordés :

- Implantation de bornes d'apport volontaire (BAV) rue des Merisiers, en face de la résidence du Chai.
- Déploiement des bornes dans le centre-bourg, en complément de celles déjà installées dans les nouveaux lotissements.
- Collecte du papier dans les établissements publics. Depuis 2023, l'école Saint-Vincent-de-Paul dispose d'une convention avec le SMICTOM pour la collecte des papiers. La possibilité d'étendre ce dispositif à l'école de la Glycine et à la mairie sera étudiée.

- **Terrain synthétique de football**

La consultation pour la désignation du maître d'œuvre est en cours. Une fois celui-ci désigné, un comité de pilotage sera constitué. Il réunira des élus de la commission d'appel d'offres et de la commission sport, des représentants du club de football ainsi que du District.

Délégations du Maire :

Conformément à la délibération n°26009 du 30 mars 2026, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations au cours de la période du 7 juillet au 6 septembre 2026.

Questions diverses :

- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

À la suite des échanges intervenus lors du conseil municipal du 9 septembre, les élus ont décidé de ne pas instaurer la taxe sur les logements vacants depuis plus de deux ans.
La commune souhaite privilégier une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires concernés afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles leurs biens ne sont pas loués.

- Antenne téléphonique Orange : réaménagement des sites la Butène et l'Aubourgère

Les antennes-relais situées sur les sites de la Butène et de l'Aubourgère accueilleront prochainement chacune une antenne 5G.

- Illuminations de Noël

Un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir aux illuminations de Noël. Une visite de showroom est prévue les 24 ou 25 septembre 2026.

- Sculpture

Le comité des fêtes fait don à la commune d'une sculpture réalisée lors de la fête locale de cet été par l'artiste M. Haslé.
Après examen de plusieurs emplacements possibles, il a été décidé de l'installer sur l'esplanade de la mairie, le long du sentier reliant le kiosque à la route de Châteaubourg.
Céline Echaroux propose d'agrémenter le pied de la sculpture avec des bulbes de fleurs, qui seraient plantés par les conseillers enfants. Chaque bulbe symboliserait un enfant entrant en petite section de maternelle.

- Un arbre, un enfant

Afin de valoriser les naissances sur les communes de Domagné et de Chaumeré, il est proposé de mettre en place l'opération « Un arbre, un enfant » dans chacune des deux communes.

- Local commercial 4 rue Saint Pierre

Un devis est en cours d'établissement pour la création d'un accès direct au commerce depuis le trottoir, avec l'installation d'une porte dédiée.

- Qualité de l'air

À la suite des campagnes de mesure des poussières et des fumées liées à l'activité de l'entreprise Déshyouest, la société Air Breizh a remis son rapport. Un compte rendu des résultats a été publié dans la presse locale et dans le bulletin municipal.

En complément, les élus envisagent d'organiser une réunion publique réunissant les habitants, le dirigeant de l'entreprise Déshyouest, la DREAL et l'ARS afin de présenter les résultats et d'échanger sur ce sujet.

- Installation d'un Food truck

La mairie a été sollicitée pour accueillir une rôtisserie ambulante, baptisée « L'Aile ou la Cuisse ». Celle-ci proposera notamment de la volaille IGP – Poulet de Janzé – accompagnée de pommes de terre grenaille. Une présence le mardi soir est envisagée.

- Transformateur électrique Chaumeré

À la suite de tags sur le transformateur électrique de Chaumeré, une convention a été signée avec Enedis afin d'autoriser la remise en peinture du bâtiment.

- Forum des associations

Le forum des associations organisé début septembre a réuni 24 associations. Pour rappel, la commune compte au total 40 associations.

- SDE 35 – gestion de l'éclairage des terrains de football

Le SDE 35 exerce actuellement la compétence en matière d'éclairage public. Le syndicat a toutefois informé ses membres que les éclairages des terrains de football équipés de dispositifs autres que des LED ne seraient plus pris en charge.
Dans ce contexte, la commune a décidé de reprendre cette compétence en interne. Il conviendra donc de prévoir la constitution d'un stock d'ampoules pour assurer la maintenance des installations.

- Action sociale

Le CCAS de Domagné poursuit ses actions auprès des habitants et enregistre une participation encourageante :

- Gym seniors : 25 inscrits.
- Ateliers numériques : 10 inscrits.
- Ateliers nutrition : 17 inscrits.

- Action jeunesse

La commission jeunesse a lancé une enquête auprès des jeunes afin de mieux connaître leurs attentes et leurs besoins. Environ 40 réponses ont été recueillies.
Il ressort de cette consultation que les jeunes souhaitent disposer d'un local où ils pourraient se retrouver. Cette demande fera l'objet d'une étude approfondie par la commission.

- Rentrée scolaire

A la rentrée de septembre 2026, les effectifs des établissement scolaires sont les suivants :

- Ecole de la Glycine : 165 élèves dont 48 en maternelle et 117 en élémentaire
- Ecole Saint Vincent de Paul : 133 élèves dont 55 en maternelle et 78 en élémentaire

Une réflexion sera engagée concernant l'aménagement des espaces extérieurs de l'école la Glycine.

- Animations

L'événement « Théâtre au Village » a une nouvelle fois rencontré un vif succès. Le spectacle des enfants a rassemblé 170 spectateurs, tandis que la représentation du soir a accueilli plus de 200 personnes.
Par ailleurs, dans le cadre de sa résidence à la salle des fêtes, la compagnie Ookaï s'est engagée à proposer deux spectacles en contrepartie de son accueil.
Le premier, destiné aux adolescents et aux adultes et consacré au thème d'Halloween, aura lieu le 13 novembre à 20 h, à la salle des fêtes.

- Calendriers :
  - 2 octobre à 18 h 30 : séance de dédicace à la Domathèque de M. Gérard, auteur de romans résidant à Domagné.
  - 17 octobre : vernissage de l'exposition consacrée aux photographies d'antan.

Fin de la séance à 22h45

Le Maire,
Jean-Marc MAILLARD,

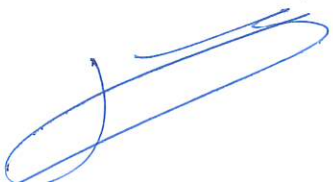

Le secrétaire de séance,
M. Joël AKA